Image not found or type unknown

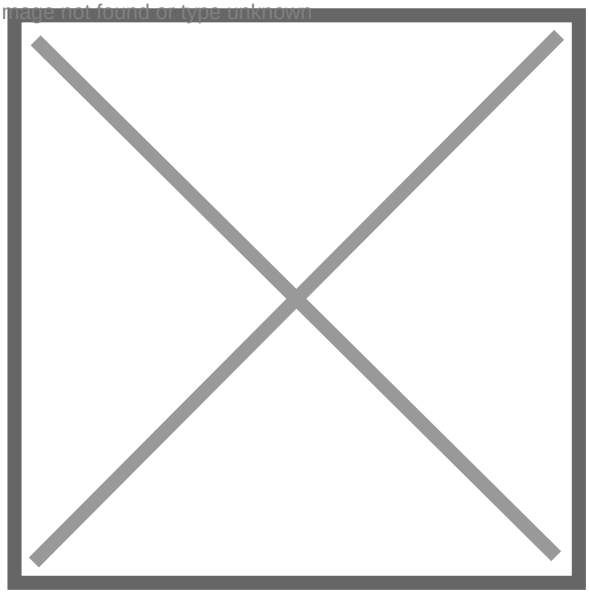

Charges sur deux ans envoyées en une facture

Par **nanny1319**, le **24/03/2013** à **19:40**

Bonjour,

Nous louons une maison depuis janvier 2009. Nous avons donné notre préavis, lequel se termine fin avril.

Nous recevons aujourd'hui une facture de l'agence pour l'eau qui nous demande de payer l'année 2011 et l'année 2012.

Effectivement en 2012 ils ne nous avaient pas envoyé la facture pour 2011.

Mais là du coup on nous demande de payer 2 ans d'un coup, ce que nous ne pouvons pas.

Nous voulons savoir si ils avaient une obligation de nous envoyer les factures chaque année et le cas échéant si nous pouvons payer en plusieurs fois cette facture.

Merci pour votre réponse.

Par **kataga**, le **26/03/2013** à **20:31**

bonjour
oui, ils peuvent.
Vous pouvez demander des délais.

Ils vous diront oui ou non.
Vous aviserez ensuite..

Par **Lag0**, le **27/03/2013** à **08:09**

Bonjour,
La loi impose au moins une régularisation annuelle, mais elle ne prévoit pas de pénalité pour le bailleur qui ne le fait pas. D'un autre coté, le bailleur a 5 ans pour réclamer les charges. Donc il vous appartenait de réclamer la régularisation annuelle, à présent, vous devez bien payer.
Comme le dit kataga, vous pouvez demander un étalement de la dette, mais ce serait un arrangement amiable que le bailleur n'est pas obligé d'accepter.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés